

VILLE DE CASTELNAUDARY
Direction de la Sécurité et des Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE PG/NN/JL/MD - N°2026-290-AG

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à
M. Patrick FREUDENREICH, Conseiller Municipal

Le Maire de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 et L2122-20 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 portant élection et installation du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente de Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT que l'intégralité des adjoints au Maire bénéficie d'une délégation de fonction et de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Patrick FREUDENREICH, Conseiller Municipal, chargé de la **Citoyenneté, Prévention, Sûreté et Sécurité**, est délégué pour traiter et signer, en lien avec Madame Hélène GIRAL, 1^{ère} adjointe, et sous ma surveillance et ma responsabilité, les actes relatifs à la citoyenneté, à la Prévention, à la sûreté et à la sécurité et plus spécifiquement :

- Concernant la Citoyenneté :
 - la mise en œuvre du plan d'actions en matière de citoyenneté.
- Concernant la Prévention :
 - le suivi du plan communal de sauvegarde (PCS),
 - le suivi du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, sur le volet Prévention,

- la réception et au traitement des demandes de la population concernant les questions de prévention des risques et de la délinquance étant précisé qu'en l'absence de Monsieur Patrick FREUDENREICH, conseiller municipal délégué, Madame Hélène GIRAL, première adjointe, assumera la présente délégation.
- Concernant la sûreté et la sécurité :
 - à la mise en œuvre du plan d'actions relatif à la sûreté, à la sécurité et à la vidéoprotection,
 - à la doctrine d'emploi de la Police Municipale, à l'exclusion des questions relatives aux ressources humaines,
 - au suivi du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, sur son volet sécurité,
 - à la réception et au traitement des demandes de la population concernant les questions de sûreté, de sécurité et de prévention, étant précisé qu'en l'absence de Monsieur Patrick FREUDENREICH, Conseiller Municipal délégué, Madame Hélène GIRAL, 1^{ère} Adjointe, assumera la présente délégation
 - au suivi des Commissions Départementales Sécurité Incendie et d'accessibilité en l'absence ou en cas d'empêchement simultané de Madame Jacqueline RATABOUIL, 5^{ème} Adjointe et de Madame Hélène GIRAL, 1^{ère} Adjointe.


ARTICLE 2 : le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur,
- L'Intéressée.

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au registre des arrêtés du Maire et publiée à l'emplacement d'affichage habituel.

Castelnaudary, le 23 mars 2026

Notification du présent arrêté à : Monsieur Patrick FREUDENREICH Le : ...26/03/2026 Signature de l'intéressée 



Le Maire,


Philippe GREFFIER